

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 47 (1955)
Heft: 6

Artikel: Conclusions de la première conférence régionale européenne de l'O.I.T.
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384914>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'USIA n'engageaient que des travailleurs affiliés à l'Union syndicale autrichienne, mais les soumettaient au feu roulant de la propagande, comme aussi à une forte pression pour les contraindre à adhérer au Parti communiste autrichien. Mais cette propagande ne paraît pas avoir conquis leur âme et, plus souvent que les Russes ne le voulaient, les socialistes ont eu la majorité lors de l'élection des conseils d'entreprises. Dans l'industrie du pétrole, cette pression était plus forte encore, et plus efficace malheureusement parce que la plupart des travailleurs demeurent dans le voisinage des champs de pétrole et des raffineries. *

Cet article a été écrit avant la signature de l'accord qui libère l'Autriche. Le problème de la réintégration des entreprises USIA dans l'économie autrichienne, leur statut, leur modernisation, l'écoulement de leur production, etc., posent des problèmes ardu. Mais un pays libre qui, comme l'Autriche, a administré la preuve de sa vitalité, est mieux à même d'affronter les difficultés qu'un pays sous la tutelle de l'étranger.

Conclusions de la première conférence régionale européenne de l'O. I. T.

Le B. I. T. prépare un programme d'action

Les travaux de la première conférence régionale européenne de l'Organisation internationale du travail ont apporté une nouvelle contribution à la solution des problèmes d'ordre social qui préoccupent actuellement les pays d'Europe.

Les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs de vingt-cinq pays européens membres de l'O. I. T. ont participé aux travaux de cette conférence, présidée par M. Rubattel, ancien président de la Confédération.

La conférence a abouti à des conclusions sur les trois questions portées à l'ordre du jour : âge de la retraite ; financement de la sécurité sociale ; rôle des employeurs et des travailleurs dans les programmes tendant à augmenter la productivité. Dans sa session de mars, le Conseil d'administration du B. I. T. a décidé de porter ces conclusions à la connaissance des gouvernements, des employeurs, des travailleurs et des organisations internationales intéressées. Il en a décidé de même quant aux conclusions proposées sur la construction de logements.

D'autre part, s'inspirant du long débat général de politique économique et sociale en Europe, auquel cinquante-cinq délégués des trois groupes participèrent, le directeur général du B. I. T., M. David-A. Morse, avait pris l'engagement de présenter un plan d'action concret au Conseil d'administration du B. I. T.

Dans cette même session de mars, le conseil a approuvé une première série de mesures quant à la participation de l'O. I. T. à la solution des problèmes sociaux de la coopération économique européenne. Deux groupes d'experts vont se réunir; le premier est chargé d'étudier les aspects sociaux de cette coopération. Sur la base de ses conclusions, des solutions pourront être envisagées sur une base tripartite. Le deuxième groupe sera composé d'experts statisticiens et sera chargé d'étudier la portée d'une enquête sur les salaires et les éléments connexes des coûts de main-d'œuvre dans les industries européennes, que le B. I. T. se propose d'effectuer. M. Morse soumettra en outre au conseil d'autres propositions quant aux activités de l'O. I. T. dirigées plus spécialement vers l'Europe.

La disparité des charges sociales

La question de la disparité des coûts de la main-d'œuvre et des charges sociales dans les différents pays européens a donné lieu à différentes suggestions. Il a été notamment suggéré que le B. I. T. procède à une enquête sur la situation de fait en matière de coûts de main-d'œuvre, y compris les charges sociales, sur les problèmes de politique sociale découlant des efforts qui visent à aboutir à une coopération économique plus étroite en Europe et sur la possibilité de pousser l'uniformisation des normes sociales en intensifiant la ratification des conventions internationales du travail déjà existantes ou en adoptant de nouvelles conventions.

M. Morse compte soumettre au Conseil d'administration des propositions visant à traduire les suggestions formulées sur le plan des activités pratiques du B. I. T.

Pour réunir les données nécessaires aux études projetées, le directeur général du B. I. T. a fait appel à la collaboration des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Il a de même assuré la conférence que l'O. I. T. ne manquerait pas de prendre les mesures nécessaires pour intensifier ses recherches et ses activités pratiques dans les domaines des migrations, de la formation et de la réadaptation professionnelles, du logement ouvrier et du traitement réciproque en matière d'assurance sociale, tous problèmes qui intéressent l'établissement en Europe d'une coopération économique plus étroite.

L'âge de la retraite

Par 65 voix contre 17 et 10 abstentions, la conférence a approuvé une résolution sur l'âge de la retraite dont les différents pays devraient s'inspirer. Selon ce texte, la législation devrait prévoir que tout travailleur qui a accompli une vie complète de travail pourra prendre sa retraite et se reposer en touchant une pension suffisante. L'âge minimum d'admission à la pension devrait, d'une

manière générale, être fixé entre 60 et 65 ans inclusivement. Cet âge devrait être inférieure de cinq ans pour les femmes. L'âge inférieur doit être prévu pour les professions pénibles ou insalubres. Les travailleurs qui atteignent l'âge de la pension devraient avoir la possibilité de poursuivre une activité quelconque s'il existe un emploi convenable pour eux et à condition de ne pas porter préjudice aux travailleurs d'un âge inférieur. Le montant des pensions en cours devrait suivre la même évolution que le niveau du coût de la vie.

La productivité

Par 47 voix contre 37 et 4 abstentions, la conférence a adopté une résolution comportant une série de conclusions sur le rôle des employeurs, des travailleurs et de leurs organisations, ainsi que sur le rôle de l'Organisation internationale du travail dans l'accroissement de la productivité en Europe.

Selon ce texte, l'accroissement de la productivité doit permettre notamment un accroissement des biens de consommation et de production à moindre prix, des gains accrus, des améliorations des conditions de travail, y compris la réduction de la durée du travail et, en général, un renforcement des fondements économiques du bien-être humain.

D'autre part, la résolution souligne la nécessité d'un mouvement syndical libre et fort. Elle déclare que l'efficacité doit être recherchée par l'amélioration des techniques et non pas par un travail plus pénible et que la sécurité et la santé des travailleurs ne doivent pas être mises en danger. Elle précise que des mesures doivent être prises pour que l'accroissement de la productivité n'entraîne pas le chômage et affirme que les avantages d'une productivité accrue doivent être équitablement répartis entre le capital, le travail et les consommateurs.

Après de nombreuses considérations sur le rôle des employeurs et celui des travailleurs, la résolution évoque l'expérience acquise par le B. I. T. en fournissant une assistance technique pour l'accroissement de la productivité aux gouvernements de plusieurs pays non européens et espère que l'O. I. T. examinera avec bienveillance toute demande de cette nature présentée par des pays européens.

Le financement de la sécurité sociale

La commission chargée de la question des méthodes de financement des prestations de sécurité sociale a proposé à la Conférence un projet de résolution et un projet de conclusions. La conférence a approuvé le premier de ces textes par 72 voix contre 16 et 1 abstention et le second par 68 voix contre 18 et 3 abstentions.

Le projet de résolution demande que le B. I. T. élargisse ses efforts pour réunir les données statistiques de base, étudie l'évolu-

tion des systèmes de financement et compare les modalités de financement de la sécurité sociale et des autres avantages sociaux alloués tant aux travailleurs qu'à l'ensemble de la population, élargisse les enquêtes et études portant sur les incidences économiques et sociales des ressources affectées à la sécurité sociale et autres avantages sociaux, tant sur le plan national que sur le plan international, en vue de parvenir à une comparaison internationale objective et complète.

La résolution demande que ces études soient présentées à une future Conférence régionale européenne pour examen des conclusions qui en découlent.

Le projet de conclusions comporte des considérations générales, des conclusions sur l'assiette du financement, sur la centralisation et la décentralisation de l'organisation financière, l'équilibre financier des organismes de sécurité sociale et les statistiques.

La construction de logements

Le projet de résolution concernant la construction de logements que la Commission de proposition a soumis à la conférence en séance plénière est issu d'un projet initial présenté par les délégués gouvernementaux et la République fédérale d'Allemagne. Il a été adopté par 80 voix contre 0 et 6 abstentions.

Ce texte établit des principes fondamentaux, traite du financement des programmes de logement et de l'abaissement du coût du logement.

Il affirme notamment que la politique devrait avoir pour but d'assurer à la population du pays des logements qui correspondent à des normes minima, compte tenu de la composition des familles. Une organisation centrale devrait être chargée dans chaque pays d'établir des programmes nationaux à court terme et à long terme et d'en assurer l'exécution; des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs devraient être consultés. En plus du financement par fonds publics, les capitaux privés devraient être intéressés à la construction. Les gouvernements devraient encourager tout spécialement la construction de logements à bon marché, d'un loyer raisonnable, destinés à de larges catégories de la population; des mesures devraient être prises pour éviter que la fixation des loyers soit entièrement abandonnée au libre marché; l'objectif final devrait être d'aboutir dès que possible à un loyer rentable. Les entreprises individuelles, les compagnies privées et publiques et les sociétés coopératives de logement devraient participer sur un pied d'égalité à l'exécution des programmes. La construction avec accession à la propriété devrait être encouragée; des subventions aux logements devraient être octroyées aux catégories de la population qui en ont le plus besoin.